
Arrondissement de Montpellier



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

**Compte-rendu de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017**

PV 17/005

Présents : DURAND Christophe - DESCOUX Richard - CAMILLERI Stéphanie - LIGNON Agnès - DEMOLLIERE Jean-Pierre - CASTELLO José - HUILLET Robert - ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique - ASSELIN Nathalie - GUY Gilles - BOURELLY Céline - BOURRIER Laurence - ETHEVE Nicolas - DAURES Damien - VIALA Charles - PALHIES Sylvain - DALBIN Jacques - PICOU Christine - ANDRE Robert.

Absents : ROUX Nadéra procuration à BOURELLY Céline - MARTINEZ Christine - LEVASSEUR Valérie procuration à VIALA Charles.



M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Jacques DALBIN a été nommé secrétaire.

M. le Maire demande à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour. L'ensemble des conseillers municipaux donnent leur accord pour voter cette nouvelle délibération concernant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 4 octobre 2017.

Le compte rendu de la dernière réunion a été lu et adopté (20 voix pour et 2 abstentions)

Décision de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. :

- 020/2017 : Convention de mise à disposition du Centre Culturel Léo Malet en vue d'expositions temporaires d'œuvres d'artistes amateurs locaux
- 021/2017 : Convention de mise à disposition de locaux pour les activités du Relais d'Assistants Maternelles.

1) Budget principal - Investissements 2018 : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses avant le vote du Budget Primitif

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget primitif 2018.

Budget principal

Compte d'exécution	Prévu 2017	25% de 2017
Chapitre 20	53 826.00€	13 456.50€
Chapitre 21	150 506.45€	37 626.61€
Chapitre 23	316 350.00€	79 087.50€
Total général	520 682.45€	130 170.61€

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, telles que définies dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal vote : 20 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

2) Création d'une régie à la seule autonomie financière

Afin de pouvoir reprendre le centre de loisirs et gérer la structure, la commune de Mireval souhaite créer une régie à la seule autonomie financière.

Par délibération du 4 octobre 2017, le Conseil Municipal a décidé de reprendre en régie le centre de loisirs et le club ado associatifs.

Afin d'assurer une meilleure gestion globale des services péri et extra scolaires rendus à la population, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une régie à la seule autonomie financière.

Dans une régie à la seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité, comme dans la régie directe. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la commune et elle dispose d'un organe de direction : le conseil d'exploitation.

En effet, l'essentiel des pouvoirs est ici conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité créatrice. L'ordonnateur de la régie est le Maire.

Conformément aux articles L.1412-2, L.2221-1 à L.2221-9 et L.2221-11 à L.2221-14, cette régie sera dirigée par un conseil d'exploitation et un directeur et fera l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Commune voté par le Conseil Municipal.

Son périmètre d'actions comprendra tous les services péri et extra scolaires municipaux : centre de loisirs, club Ado, ALP et restauration scolaire.

Les dépenses de fonctionnement de cette régie sont constituées par :

- les dépenses de personnel au prorata de leur affectation

- les dépenses liées au fonctionnement de la restauration scolaire
 - les dépenses des autres activités péri et extra scolaires
- Les recettes de fonctionnement de cette régie sont constituées par :
- la participation des familles
 - les participations et subventions de la CAF
 - les subventions de fonctionnement des partenaires
 - la subvention d'équilibre du Budget Principal
 - les dons éventuels

La régie dotée de la seule autonomie financière ne possèdera pas de patrimoine propre et utilisera pour son fonctionnement le patrimoine de la Commune.

L'organisation de ce service est prévue par des statuts annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer une régie à la seule autonomie financière pour gérer son service péri et extra-scolaire dénommée « Service Enfance Jeunesse Mirevalais » et d'adopter les statuts de cette régie.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

3) Conseil d'exploitation de la Régie « Service Enfance Jeunesse Mirevalais » : désignation des membres

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour désigner les membres du Conseil d'Exploitation sur proposition de Monsieur le Maire conformément à l'article R. 2221-5 du CGCT ainsi que le Directeur et le Directeur Adjoint de la régie « Service Enfance Jeunesse Mirevalais » conformément à l'article R2221-67 et aux statuts de la Régie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avoir délibéré, de nommer comme membres du Conseil d'Exploitation :

- Monsieur le Maire
- 5 Conseillers Municipaux : DESCOUX Richard, LIGNON Agnès, HUILLET Robert, ASSELIN Nathalie, GUY Gilles.
- 2 membres du Club Léo Lagrange : COMPAIN Emilie et ROMERO Patricia.
- 2 membres de l'un des deux conseils d'école de Mireval : CAMEL Julie et DIOUMASSI Kioumba.

Et de nommer comme Directeur, RIVIERE Luc, Directeur Général des Services et comme Directrice Adjointe, GENNA Catherine, Responsable du service Enfance – Jeunesse.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

4) Budget Communal 2017 : Décision modificative n°2

Des subventions liées au projet de SKATE PARK ont été notifiées. La prévision budgétaire globale du chapitre 13 était de 122 724.00 €, en conséquence, il est nécessaire de faire une décision modificative pour modifier les crédits budgétaires.

		BUDGET	DM N° 2	BUDGET + DM N°2
Recettes d'investissement				
16	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILIEES	85 000,00 €	-85 000,00 €	0,00 €
			-85 000,00 €	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	122 724,00 €	85 000,00 €	207 724,00 €
			85 000,00 €	

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Adopter la décision modificative n° 2 du budget communal 2017.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

5) Reprise du centre de loisirs et du club ado en régie : création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi

Suite à la délibération en date du 4 octobre 2017 approuvant la reprise du Centre de Loisirs associatif et proposant la reprise des 2 emplois actuels, seule la personne en contrat d'accompagnement dans l'emploi souhaite être intégrée dans les effectifs de la commune.

Le contrat a été signé le 3 juillet 2017 pour une durée de 1 an avec une durée hebdomadaire de 24 heures. Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est donc proposé de créer un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 2 juillet 2018.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État ainsi que le contrat de travail à durée déterminée de 24 heures hebdomadaires, pour une durée de 7 mois afin d'effectuer des tâches d'animation auprès des enfants lors des temps péri et extra scolaires. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée de 24 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 2 juillet 2018.
- Autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de cette procédure.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

6) Reprise du CLSH en régie : indemnités de licenciement

Madame Nathalie ASSELIN intéressée par la délibération, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Suite à la délibération en date du 4 octobre 2017 approuvant la reprise du Centre de Loisirs associatif et proposant la reprise des 2 emplois actuels, la deuxième personne en contrat à durée indéterminée ne souhaite pas être intégrée au personnel communal. De ce fait, conformément à l'article L1224-3 du Code du Travail, la Commune doit la licencier.

Elle doit lui verser les indemnités prévues par les nouvelles dispositions du 1^{er} octobre 2017 en tenant compte de ses 17 ans d'ancienneté. Elle doit lui verser les indemnités prévues par les nouvelles dispositions du 1^{er} octobre 2017 en tenant compte de ses 17 ans d'ancienneté. Le montant de ces indemnités s'élève à 11790,75 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer verser ces indemnités de licenciement calculées conformément au code du travail d'un montant de 11790,75 € et Autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de cette procédure.

Le Conseil Municipal vote : 19 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE

=> Délibération adoptée

7) Création d'un poste d'agent contractuel

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la police municipale et notamment en période de vacances scolaires et lors de manifestations organisées sur la Commune.

Il est proposé de créer 1 poste :

- Temps de travail : 35 heures
- Niveau de recrutement : Adjoint technique
- Niveau de rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal vote : 20 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE

=> Délibération adoptée

8) Création de 10 postes en contrat d'engagement éducatif

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail proposé aux personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des accueils collectifs de mineurs. Il s'agit d'un contrat particulier puisqu'il déroge sur certains points au droit du travail, notamment sur le temps de travail, le repos et la rémunération.

Le CEE peut-être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. Cet accueil doit être prévu à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs.

Il est rappelé que la personne recrutée doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles)

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles). La rémunération se fera selon la grille ci-dessous :

- Non diplômé.....	25,00 € brut par jour
- Stagiaire.....	30,00 € brut par jour
- Diplômé.....	35,00 € brut par jour
- Spécialisé.....	40,00 € brut par jour

Lors d'évènements spécifiques, un complément de salaire basé sur le RIFSEEP de la filière animation pourra être versé.

Ainsi pour pallier les besoins lors des vacances scolaires et pour accueillir les enfants au centre de loisirs, il est proposé de créer 10 postes en contrat d'engagement éducatif à temps complet exerçant les fonctions d'agent d'animation à raison de 80 jours par an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour créer les 10 postes en contrat d'engagement éducatif, inscrire au budget les crédits correspondants et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

9) Tableau des effectifs : modification

Suite aux avancements de grade de l'année 2017 et la création des postes, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs au 31 décembre 2017. Afin de pouvoir nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade en 2018, il est nécessaire de créer :

- 3 postes adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 2 postes d'ATSEM principaux de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe

Enfin, il est proposé de transformer le poste d'un agent contractuel en poste d'adjoint d'animation et créer un poste de policier brigadier.

	effectif au 01/01/2017	création de poste	Suppression de poste	Poste pourvu au 31/12/17	Poste non pourvu au 31/12/2017	Effectif au 31/12/17	Création de poste au 01/01/2018	Effectifs au 01/01/2018	Poste pourvu au 01/01/2018
Filière administrative									
Attaché principal	1	0	0	1	0	1	0	1	1
Directeur Général des Services	1	0	0	1	0	1	0	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	0	0	1	0	1	3	4	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	1	0	5	0	5	0	5	5
Adjoint administratif	1	0	0	0	1	1	0	1	0
Sous-Total	8	1	0	8	1	9	3	12	8
Filière animation									
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	0	0	1	0	1	0	1	1
Adjoint d'animation	0	0	0	0	0	0	1	1	1
Sous-Total	1	0	0	1	0	1	2	3	2

Filière médico-sociale									
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	2	0	0	2	0	2	2	4	2
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	3	0	0	2	1	3	0	3	2
Sous-Total	5	0	0	4	1	5	2	7	4
Filière police									
Chef de service de police	1	0	0	1	0	1	0	1	1
Brigadier-chef principal	1	0	0	1	0	1	0	1	0
Gardien-Brigadier	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Sous-Total	2	0	0	2	0	2	1	3	1
Filière technique									
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	1	0	1	0	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	0	0	0	1	1	0
Technicien	1	0	0	1	0	1	0	1	1
Agent de maîtrise	2	1	0	3	0	3	0	3	3
Sous-Total	5	1	1	5	0	5	1	6	5
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	0	0	0	2	2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17	0	5	12	0	12	0	12	12
Adjoint technique	7	3	3	6	1	7	0	7	6
Sous-Total	24	3	8	18	1	19	2	21	18
Total	45	5	9	38	3	41	11	52	38

Les postes non pourvus seront supprimés quand la totalité des agents seront nommés sur leurs nouveaux grades.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour autoriser M. le Maire à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal et signer les arrêtés correspondants.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

10) Régime indemnitaire des agents

Le Régime Indemnitaire (RI) des Fonctionnaires Territoriaux est prévu aux articles 88 et 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Or, depuis le 1^{er} janvier 2017, et à la suite de la modification de l'article 88 de la loi 84-53, un nouveau RI a été créé en remplacement de certaines primes existantes pour certains cadres d'emploi. En sont exclus, les agents issus de la filière «sécurité».

Ce Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est, comme son nom l'indique, fondé sur la fonction occupée par l'agent et sa

valeur professionnelle. Il a pour but de simplifier et de globaliser les RI de la Fonction Publique Territoriale. Il veut redonner du sens à la rémunération indemnitaire en valorisant l'exercice des fonctions en tenant compte de la valeur professionnelle.

Le RIFSEEP est composé d'une Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) versée mensuellement et du complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé annuellement ou semestriellement.

Ce RIFSEEP est cumulable avec les primes de responsabilités des emplois administratifs de direction, des indemnités forfaitaires complémentaires pour élection, des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), des indemnités d'astreinte, de permanence, mais aussi des indemnités versées au titre des avantages acquis de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Régime indemnitaire de la ville de Mireval se composera comme suit :

Article 111 de la loi du 26 janvier 1984

Le Régime Indemnitaire, basé sur l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, permet de maintenir un avantage collectivement acquis avant 1984 en l'intégrant sur le budget de la commune.

Pour Mireval, il est composé d'une indemnité annuelle d'un montant fixe de 800,00 euros annuels versés en deux fois, sur le bulletin de paie de juin et sur celui de novembre. Ce montant pourra être réévalué en fonction de l'inflation.

Cette prime annuelle sera versée aux agents titulaires ou en CDI occupant un emploi permanent en proportion de leur temps de travail.

L'indemnité annuelle sera réduite au-delà de 15 jours de congés de maladie, à raison de 6,78 euros par jour d'absence. Cette réduction de la prime ne sera pas appliquée pour des arrêts de maladie liés, aux opérations chirurgicales, congés pathologiques liés à la maternité, congés pour raisons de santé pour maladies graves et notamment, les congés de longue maladie et les congés de longue durée.

L'Article 88 de la loi sur la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984

Le Régime Indemnitaire, basé sur l'article 88 de la loi sur la fonction publique territoriale du 26 janvier 1984 doit respecter plusieurs principes :

- Une séparation stricte dans les compétences de chaque autorité communale : le Conseil Municipal vote le principe du Régime Indemnitaire, le montant maximal global par prime à ne pas dépasser et fixe les critères d'attribution. Le Maire, quant à lui, chef du personnel, attribue, à chaque agent, le montant individuel en respectant les critères fixés par le Conseil Municipal et la valeur professionnelle des agents.
- Le RI du personnel communal doit respecter le principe de parité avec la Fonction Publique de l'Etat. C'est-à-dire qu'un agent territorial ne pourra pas bénéficier d'un RI plus favorable que celui dont bénéficie un fonctionnaire de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.
- Le respect du principe de légalité : aucune prime ou indemnité ne peut être attribuée au personnel communal en l'absence d'un texte l'instituant expressément et en fixant les limites.

En tenant compte de ces trois principes, il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter les dispositions du Régime Indemnitaire du personnel de la Ville de MIREVAL telles que définies ci-dessous.

Le tableau ci-dessous nous donne la liste exhaustive des primes et indemnités liées à la filière avec le taux global maximum que le Conseil Municipal déterminera avec cette délibération.

Le RI des agents de la Police Municipale

Grade	Base 1	Complément	Montant Global Maximum Complément
Chef de Service PM	Prime de Service taux 30% du brut		
Tous les autres grades de la filière	Prime de Service taux 20% du brut	IAT	804,00 €

Pour le versement individuel de ces primes, il sera donné à Monsieur le Maire les critères suivants :

- Critère de statut
Les agents statutaires de la commune de MIREVAL peuvent prétendre au versement du régime Indemnitaire mis en place quel que soit leur temps de travail : temps complet, temps partiel, temps non complet.
- Critère de responsabilité
Il sera tenu compte, dans l'attribution individuelle des primes, d'un critère de responsabilité ou de technicité particulière.
- Critère sur la façon de servir
Comme le précisent les textes nationaux, Monsieur le Maire aura toute latitude pour apprécier ces critères dans le versement individuel du RI.
Il s'appuiera notamment sur l'application et le sérieux de l'agent dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, ses capacités à travailler en équipe en tenant compte de sa fonction d'encadrement ou non, sa motivation (propositions d'améliorations du service, formations...) son sens du service public...
- Critère sur les absences « maladie »
En complément de la réduction de versement de la prime de fin d'année basée sur l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, (Chapitre I de la présente délibération), le RI (Art 88) pourra être réduit en fonctions des mêmes critères, si la réduction de l'indemnité de fin d'année entraîne sa suppression totale.
- Critère de pondération
Le RI sera accordé au prorata du temps de travail de l'agent.
- Critère de périodicité
La périodicité du versement individuel du RI de la PM sera semestriel (juin et novembre) pour le versement des IAT et mensuel pour le versement des primes de service.

Ce qui ne change pas : les primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières.

Primes de responsabilités des emplois administratifs de direction:

Cette prime est donnée aux agents placés en détachement sur des emplois fonctionnels : elle ne peut dépasser 15% du traitement.

Indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) :

Cette indemnité est calculée pour les agents de catégorie C et B en fonction du temps réel de service effectué en heure supplémentaire.

Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Elle est attribuée aux agents exerçant régulièrement des fonctions de régisseur.

Les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés selon des montants fixés pour les régisseurs des services de l'Etat.

Indemnité d'astreinte

Elle est attribuée aux agents qui sont en période d'astreinte : c'est-à-dire l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la commune. La durée de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation et dont les montants sont fixés par la réglementation nationale.

Indemnité de remboursement de frais de mission

Les agents peuvent bénéficier de remboursement de leurs frais occasionnés lors de missions, d'une façon forfaitaire en fonction des règlements nationaux.

Indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections

Elle est attribuée aux agents ne bénéficiant pas des IHTS.

Le RIFSEEP

Le RIFSEEP est applicable au personnel statutaire et en CDI des filières sociales, animation, technique et administrative de la ville de Mireval.

Les postes créés et pourvus sont classés dans différents groupes tels que définis ci-dessous :

- A1 - Direction Générale
- B1 - Technicité, expertise et qualifications reconnues sur un niveau de catégorie B
- B3 - Technicité sans expérience sur un niveau de catégorie B
- C1a - Conduite de projet, élaboration et suivi des décisions stratégiques
- C1b - Responsabilité en matière d'encadrement, technicité et expertise reconnue.
- C2a - Qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions
- C2b - Postes sans sujétions particulières

La commune de Mireval prévoit un critère d'attribution du RIFSEEP en fonction des absences ; En complément de la réduction de versement de la prime de fin d'année basée sur l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, (Chapitre I de la présente délibération), le RIFSEEP sera réduit en fonction des dispositions du décret 2010-997 du 26/08/2010 et de la jurisprudence du juge administratif.

IFSE – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Les enveloppes pour l'attribution de l'IFSE sont prévues comme suit :

- A1 – 15 600 €
- B1 – 4 800 €
- B3 – 1 800 €
- C1a – 17 600 €
- C1b – 27 200 €
- C2a – 20 000 €
- C2b – 25 100 €

CIA - Complément Indemnitaire Annuel

Les enveloppes pour l'attribution du CIA sont prévues comme suit :

- A1 – 800 €
- B1 – 800 €
- B3 – 800 €
- C1a – 2 890 €
- C1b – 4 910 €
- C2a – 8 160 €
- C2b – 12 800 €

Le CIA étant lié à la façon de servir, son attribution individuelle sera laissée à la libre appréciation de Monsieur le Maire de Mireval, en fonction des critères suivants :

- Critère de périodicité

La périodicité du versement individuel de l'IFSE sera mensuelle.

La périodicité du versement individuel du CIA sera semestrielle (juin et décembre).

Critère sur la façon de servir

Comme le précisent les textes nationaux, Monsieur le Maire aura toute latitude pour apprécier ces critères dans le versement individuel du RI.

Il s'appuiera notamment sur l'application et le sérieux de l'agent dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées, ses capacités à travailler en équipe en tenant compte de sa fonction d'encadrement ou non, sa motivation (propositions d'améliorations du service, formations...) son sens du service public...

Dérogations

A titre exceptionnel, Monsieur le Maire pourra déroger à la périodicité dans le versement de ces primes sans toutefois dépasser le montant annuel voté.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour attribuer aux agents de la commune le régime indemnitaire défini ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

AFFAIRES GENERALES

11) Cimetière : Autorisation de lancer la procédure d'abandon et de reprise de concessions

Monsieur le Maire indique qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal. Il a été constaté que plusieurs concessions se trouvent à l'état d'abandon. Les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière, et certains présentent des risques pour les usagers et pour les concessions voisines.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la Commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à disposition.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Elles doivent en plus avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. A l'issue de la procédure, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver le lancement de la procédure d'abandon et de reprise de concessions.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

12) Modification des statuts du SIVOM du Canton de Frontignan

Le SIVOM exerce actuellement en lieu et place d'une partie de ses communes membres (Frontignan, Balaruc le Vieux, Mireval, Vic la Gardiole) la mission d'« assistance technique aux communes en matière d'instructions et d'actes relatifs à l'occupation des sols par voie de convention conformément à l'article R.490-2 du Code de l'Urbanisme », selon les termes de l'arrêté préfectoral n°2002-1-5751 valant statuts du SIVOM du canton de Frontignan.

Le SIVOM et ses communes membres ont été attentifs au récent projet de la communauté d'agglomération (Sète Agglopol Méditerranée) de créer un service commun, au sens de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivité Territoriales, chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Afin de permettre les conditions suffisantes pour le conventionnement futur entre Sète Agglopol Méditerranée et les communes concernées, seule procédure règlementaire applicable en l'espèce, il est nécessaire que ces dernières retrouvent en leur nom propre l'exercice de la compétence ADS. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois sur le projet de modification des statuts du SIVOM. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Une fois cette essentielle première étape passée, les communes et Sète Agglopol Méditerranée pourront mener les procédures adéquates en vue d'une mise en place du service commun à une date fixée au 1^{er} juin 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, il est proposé de délibérer en faveur d'une modification des statuts du SIVOM, laquelle entrainerait le retrait de la compétence ADS des statuts du SIVOM.

Si les conditions de majorité sont réunies, M. le Préfet sera alors invité à prendre l'arrêté de modification des compétences du SIVOM, lequel constitue, pour rappel, un préalable absolument nécessaire avant la création du service commun.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver la modification des statuts du SIVOM du Canton de Frontignan conformément à la délibération du SIVOM du 6 décembre 2017.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

13) Thau Agglo : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour, après débat, prendre acte du rapport de la Cour Régionale des Comptes concernant Thau Agglo.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes

AFFAIRES SCOLAIRES

14) Convention type d'accompagnement d'enfant de l'accueil de loisirs le mercredi aux activités associatives

A compter du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de l'accueil des enfants le mercredi au centre de loisirs municipal, un service est rendu aux familles permettant l'accompagnement des enfants lors de leurs activités dans une association extérieure (Football, athlétisme, musique...)

Afin de pouvoir décharger le centre de loisirs de toutes responsabilités lors de ces activités, il est proposé de signer une convention entre les 3 protagonistes (famille, mairie et association)

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour :

- Accepter les conditions de la convention type.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce utile et nécessaire et notamment la convention lors de la demande des familles.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

15) Communauté d'agglomération : modification statutaire : changement de nom

La Communauté d'Agglomération a voté en Conseil Communautaire du 20 décembre 2017, le changement de sa dénomination qui passe de Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau en Sète Agglopôle Méditerranée avec la ligne de signature « Archipel de Thau ». Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour modifier ce changement statutaire.

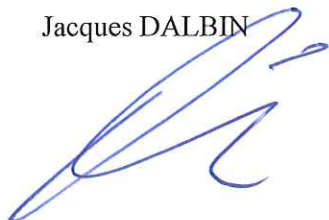
Le Conseil Municipal vote : 21 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE

=> Délibération adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 heures 15.

Le Secrétaire de séance,

Jacques DALBIN



Le Maire,

Christophe DURAND

